



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 137 spécial publié le 9 octobre 2023

Sommaire affiché du 9 octobre 2023 au 8 décembre 2023

SOMMAIRE

DDETS

- Décision n° 2023-126 du 5 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

DRSR

- Arrêté 2023-PREF-DRSR-251 du 05/10 /2023 portant évacuation d'un domicile occupé de façon illicite



**Décision n° 2023-126 du 5 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de
la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-6T : section vacante.

- Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
 - Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
 - Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail. En l'absence de Mme BRUNEAU, jusqu'au 8 octobre 2023, Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section
 - Section 1-9 : Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
 - Section 1-10A : Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
 - Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - par Monsieur Loïc CAMUZAT pour la composante « établissements agricoles » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - par M. Mickaël NGAMO-NGELEBEYA pour les communes d'Épinay-sur-Orge et Morangis hors composante agricole,
 - par Mme Cécile BONNETON pour la commune de Paray-Vieille-Poste hors composante agricole.
- Section 2-3T : Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Section vacante. L'intérim de la section est assuré par Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail.
Mme Cécile BONNETON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.

- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Article 8 : La présente décision abroge la décision n° 2023-079 du 3 juillet 2023.

Fait à Aubervilliers, le 5 octobre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et de la Sécurité Routière**

Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DRSR- 251 du 05/10/2023
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé 108 rue de Panserot
sur le territoire de la commune de Lardy 91510**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU la requête de M. CHATENAY Hervé en date du 05/10/2023 transmise au Cabinet du Préfet de l'Essonne par laquelle celui-ci demande de mettre en demeure M. GRIGORIAN et tous occupants de son chef sur le domaine lui appartenant, situé au 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) ;

VU le justificatif de domicile présenté par M. CHATENAY du bien situé 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) ;

VU l'enquête de flagrance établie par la BTA de LARDY en date du 4 et 5/10/2023 pour le bien situé 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) contre M. GRIGORIAN ;

VU le procès-verbal de transport – constat pour occupation illicite en date du 04/10/2023, établi par la BTA de Lardy ;

VU la plainte de M. CHATENAY lors de l'enquête de flagrance déposée le 05/10/2023 pour violation de domicile et dégradations ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 06/10/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. CHATENAY Hervé est bien propriétaire du domicile situé 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) ;

CONSIDÉRANT que M. GRIGORIAN déclare être entré par voie de fait dans le bien situé 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) ;

CONSIDÉRANT que M. GRIGORIAN déclare occuper le bien avec sa femme Mme MINASIAN Irina née le 05/02/1992 et ses 4 enfants, tous de nationalité géorgienne ;

CONSIDÉRANT que les gendarmes se sont rendus à l'adresse du bien en question le 04/10/2023 et ont constaté qu'un portillon a été fracturé et que le logement était occupé ;

CONSIDÉRANT l'introduction et le maintien manifeste de GRIGORIAN Avetik ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à M. CHATENAY par voie de faits ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. GRIGORIAN et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 108 rue de Panserot sur le territoire de la commune de LARDY (91510) sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. GRIGORIAN et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise à la Maire de la commune de LARDY.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,



Franck LEON

